

# Communiqué de presse



## Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants de la Réunion élit son Médiateur pour une durée de 4 ans (mandature 2026-2029)

Saint-Denis, le 6 février 2026

A l'occasion de la séance d'installation de la nouvelle mandature qui s'est tenue le 28/01/2026, le CPSTI de la Réunion a désigné son Médiateur M. Franck LEGROS, pour une durée de quatre ans.

### ***La médiation au cœur de la relation de service***

La médiation du CPSTI s'est affirmée comme un dispositif essentiel d'accompagnement des travailleurs confrontés à des situations complexes dans leurs relations avec les organisations de protection sociale.

Entre 2022 et 2025, l'activité de médiation a connu une progression soutenue, traduisant à la fois une meilleure connaissance du dispositif par les usagers et son rôle croissant dans la prévention des situations de rupture.

### ***Le rôle du médiateur régional***

Dans le cadre de son mandat, le Médiateur du CPSTI intervient en toute indépendance, impartialité et confidentialité. Il a pour mission de faciliter le règlement amiable des litiges ( prestations sociales, recouvrement des cotisations), après une démarche préalable auprès des services concernés.

Ni juge, ni arbitre, le Médiateur régional examine les situations de manière neutre et approfondie, tient compte des circonstances particulières et formule, le cas échéant, des recommandations destinées à éclairer la décision des organismes. **Son action contribue à améliorer la qualité du service rendu, à garantir une application équitable des règles et à renforcer la confiance des travailleurs indépendants de la Réunion dans leur protection sociale.**

Pour saisir le médiateur : <https://secu-independants.fr/mediation>

### ***À propos du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants***

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a pour mission de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ; de piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidité décès des travailleurs indépendants ; et la gestion du patrimoine afférent et d'animer les instances régionales. Il peut faire toute proposition de modification législative, ou réglementaire au ministre chargé de la sécurité sociale qui peut également le saisir de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.

[www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

#### **Contact Presse :**

Elise RIBEIRO – [eribeiro@lebureaucosm.fr](mailto:eribeiro@lebureaucosm.fr) - 06 52 94 44 88